MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-533** **10/09/2026**

Date de mise en application : 10/09/2026
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Déploiement de la formation obligatoire à la transition écologique (FTE) à l'ensemble des agents du ministère chargé de l'agriculture (MAASA), en application de la circulaire du 24 octobre 2025.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF- DAAF - DDT(M) - DD(ETS)PP-SGCD Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : La présente note de service organise le déploiement, au sein du MAASA, de la formation obligatoire à la transition écologique (FTE) à l'ensemble des agents, en application de la circulaire du 24 octobre 2025. Elle précise le périmètre des agents concernés, le contenu et les modalités de validation de cette obligation ainsi que les modalités de pilotage et de suivi.

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique notamment ses articles R. 420-1 et suivants ;

- Arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
- Circulaire n° 6425/SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État ;
- Circulaire n° 6423/SG du 15 novembre 2023 relative à la formation des 25 000 cadres supérieurs de l'État à la transition écologique ;
- Circulaire du 24 octobre 2025 relative à la formation à la transition écologique des agents de la fonction publique de l'État.

I. Contexte

Depuis 2022, le Gouvernement a engagé un programme de formation sans précédent visant à doter l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État des connaissances et des compétences indispensables pour faire face aux trois grandes crises écologiques : la crise climatique, la crise de la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles. Ce programme, lancé par le ministre de la transformation et de la fonction publique en octobre 2022[1], avait pour première cible les 25 000 cadres supérieurs de l'État, qui devaient être formés à l'horizon du 30 juin 2025[2].

Le MAASA s'est fortement mobilisé dans la formation de ses cadres supérieurs à la transition écologique. Au total, 960 agents du MAASA ont déjà participé à l'atelier 1 de sensibilisation aux trois crises écologiques et 815 au second atelier consacré aux leviers d'action[3]. Ces chiffres dépassent la cible initiale des seuls cadres supérieurs, le parcours ayant été ouvert aux membres des comités de direction, puis à des agents de catégorie A.

Une nouvelle phase de diffusion s'ouvre aujourd'hui : la formation devient obligatoire pour l'ensemble des 2,5 millions d'agents de la fonction publique de l'État d'ici la fin de l'année 2027[4], comme le prescrit la circulaire du 24 octobre 2025. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en assure désormais le pilotage interministériel, relayé par chaque département ministériel pour son propre périmètre.

II Périmètre des agents concernés par le déploiement

A. Agents inclus dans le périmètre de l'obligation

L'obligation de formation à la transition écologique s'applique à l'ensemble des agents affectés au MAASA, quels que soient leur catégorie statutaire (A, B, C) et leur statut (fonctionnaires titulaires ou en cours de titularisation, contractuels de droit public pour des contrats d'une durée minimale d'un an), en poste dans les structures suivantes :

Administration centrale. L'ensemble des directions et services du secrétariat général, de la direction générale de l'alimentation (DGAL), de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), du bureau du Cabinet et du CGAAER.

Services déconcentrés. Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en métropole, et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer y compris pour les agents en Ile de France (DRIAAF) ; les agents du MAASA affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI).

Enseignement agricole public. Les personnels des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, qu'il s'agisse des personnels enseignants,

[1] Circulaire n° 6373/SG du 19 septembre 2022 relative aux politiques prioritaires du Gouvernement ; présentation du plan de formation à la transition écologique par le ministre de la transformation et de la fonction publique, INSP, 11 octobre 2022.

[2] Décision DIESE de report de l'échéance ; Bilan FTE 2023-2025, SRH/SDDPRS/BFCDC, section 5 (document interne).

[3] Ibid., section 7.

[4] Circulaire du 24 octobre 2025 relative à la formation à la transition écologique des agents de la fonction publique de l'État, p. 2.

administratifs, techniques, ou de direction, ainsi que les assistants d'éducation (AE) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)[5].

Enseignement supérieur agricole. Les personnels des établissements d'enseignement supérieur placés sous tutelle du MAASA.

Opérateurs. Conformément à la circulaire du 24 octobre 2025, les ministères sont responsables, au travers de la tutelle qu'ils exercent, de l'atteinte de l'objectif de formation pour les agents de leurs établissements publics. Les agents des opérateurs sous tutelle du MAASA (ONF, ASP, ANSES, FranceAgriMer, IFCE, CNPF, INAO, ODEADOM, INFOMA) sont donc concernés.

B. Agents faisant l'objet de dispositions particulières

Agents contractuels sur budget (ACB). Les agents contractuels recrutés et rémunérés sur le budget propre des établissements, notamment les ACB des EPLEFPA, ne sont pas soumis à l'obligation de formation au titre de la présente note. Les établissements sont néanmoins encouragés à leur proposer le parcours de formation sur une base volontaire.

III. Modalités de formation à la transition écologique et équivalences

A. Un parcours de formation devant être réalisé prioritairement *via* le socle interministériel proposé sur la plateforme MENTOR

Conformément à la circulaire du 24 octobre 2025, trois modules de formation en ligne ont été développés sous l'égide du Commissariat général au développement durable (CGDD). Ils sont mis progressivement à disposition sur la plateforme interministérielle MENTOR (mentor.gouv.fr), dans la collection « Transition écologique et développement durable ». Les agents du MAASA y accèderont au moyen de leur adresse professionnelle.

Module	Contenu	Concepteur	Durée du module	Date de mise en ligne
Module 1	Le socle de compétences pour la transition écologique	Cerema	3h30	Février 2026
Module 2	Saisir les enjeux de la biodiversité et agir en tant qu'agent public	Muséum national d'histoire naturelle	3h	Automne 2026
Module 3	Mon métier d'agent public face à l'urgence écologique*	École nationale des ponts et chaussées	3h30	Avril 2026

[5] Seuls les agents contractuels avec une durée du contrat supérieur ou égale à un an sont concernés par ce dispositif de formation

**dont un sous-module ministériel à choisir en séquence 3 - Le MAASA va contribuer au module 3 par la réalisation de l'un des sous-modules optionnels de vingt-cinq minutes, en cours d'élaboration avec les directions d'administration centrale et le CGAAER, destiné à contextualiser les enjeux de la transition au regard des missions propres du ministère.*

La formation à la transition écologique s'inscrit dans les priorités du plan national de formation du MAASA et des plans régionaux de formation élaborés par les DRAAF. Les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) veillent à communiquer sur l'importance de suivre ces modules MENTOR.

Ces formations s'effectuent sur le temps de service de l'agent ; il appartient aux encadrants de proximité de réunir les conditions nécessaires pour que les agents puissent suivre le parcours dans de bonnes conditions[6].

Le module 3 (y compris l'un des sous-modules de 25 minutes proposés par les ministères) comprend une dimension de contextualisation professionnelle et de passage à l'action dans le cadre de l'exercice professionnel, qui fait partie intégrante de l'obligation de formation.

B. Les formations en présentiel : une possibilité de mobilisation strictement encadrée

En parallèle de ces formations en distanciel, la formation à la transition écologique peut également être dispensée en présentiel, via un réseau de formateurs occasionnels (FO). Toutefois, au regard des contraintes actuelles, et notamment celles relatives aux déplacements, le recours à cette modalité de formation reste encadré.

Dans l'attente de la mise en ligne du module 2 sur la plateforme Mentor (prévue à l'automne 2026), les agents peuvent solliciter une inscription à l'atelier 2 en présentiel, sous réserve de l'accord de la structure d'emploi.

Par ailleurs, au regard de l'appréciation des contraintes précitées, l'offre de formation en présentiel comprend les ateliers déjà mis en œuvre dans le cadre de la formation des cadres supérieurs, à savoir :

- **Atelier 1** : Sensibilisation aux enjeux écologiques, les trois grandes crises : ressources (comprendre les enjeux des limites physiques), climat-énergie (avoir des ordres de grandeur), biodiversité (préserver les services écosystémiques rendu par la nature)
- **Atelier 2** : connaître les ordres de grandeur essentiels, prendre conscience des leviers d'actions à toutes les échelles, au niveau individuel, des services de l'Etat, des politiques publiques, imaginer des solutions efficaces et désirables

C. Conditions de validation de l'obligation de formation

[6] Circulaire du 24 octobre 2025, préc., point I.

L'obligation de formation à la transition écologique est satisfaite dès lors que l'agent a validé 3 unités de formation intégralement sur MENTOR (module 1, 2 et 3) ou partiellement en présentiel :

- **Soit les modules 1, 2 et 3 sur la plateforme MENTOR,**
- **Soit les ateliers 1 et 2 en présentiel + le module 3 sur MENTOR,**
- **Soit l'atelier 1 en présentiel + les modules 2 et 3 sur MENTOR**
- **Soit l'atelier 2 en présentiel + les modules 1 et 3 sur MENTOR**

Pour les cadres qui n'auraient pas encore achevé leur parcours**, les ateliers 1 et 2 en présentiel + l'atelier 5 en présentiel de passage à l'action ou le module 3 sur MENTOR** permettent de valider leur parcours.

D. Séquencement de la réalisation des formations :

Les agents doivent réaliser les 3 unités de formation à la transition écologique avant le 31/12/2027.

Les objectifs de formation sont les suivants :

- chaque agent doit avoir réalisé au moins le module 1 ou l'atelier 1 avant le 31/12/2026,
- chaque agent doit avoir réalisé au moins le module 3 (en plus du module 1 ou de l'atelier 1) avant le 30/6/2027,
- chaque agent doit avoir réalisé 3 unités obligatoires au plus tard le 31/12/2027,

ce qui équivaut à la réalisation d'une unité par semestre sur la période allant jusqu'au 31/12/2027.

IV Reporting et remontées des données

Comme le précise la circulaire du 24 octobre 2025 de la DGAFP relative à la FTE *« chaque département ministériel transmettra […] le nombre d'agents ayant terminé le parcours par ministère avec rappel pour information du nombre total d'agents à former d'ici la fin de l'opération. […] Les services déconcentrés feront remonter leurs données de suivi à leur administration centrale. Les ministères s'assureront de la transmission des données des établissements publics dont ils assurent la tutelle, dans des conditions permettant le même niveau de suivi que pour les services ministériels. »*

Au sein du SRH, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) effectue le suivi des agents ayant achevé les modules MENTOR et communique les données à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) conformément à la circulaire de la DGAFP du 24 octobre 2025 relative à la formation à la transition écologique des agents de la fonction publique de l'État.

Eventuellement, les responsables locaux de formation (RLF) peuvent être sollicités pour une remontée des données de suivi nominatif pour les formations en présentiel dispensées par les formateurs occasionnels (y compris celles concernant des agents des EPLEFPA de leur

ressort) aux délégués régionaux à la formation continue (DRFC) en DRAAF, qui les consolident à l'échelle régionale avant transmission au BFCDC, pour transmission à la DGAFP.

Synthèse de la programmation

Échéance	Action
Avril 2026	Ouverture du module 3 sur MENTOR
Automne 2026	Ouverture du module 2 sur MENTOR
31 décembre 2026	Premier reporting semestriel (1 formation réalisée par agent)
30 juin 2027	Deuxième reporting semestriel (2 formations réalisées par agent)
31 décembre 2027	Réalisation des 3 formations par l'ensemble des agents du MAASA

La secrétaire générale

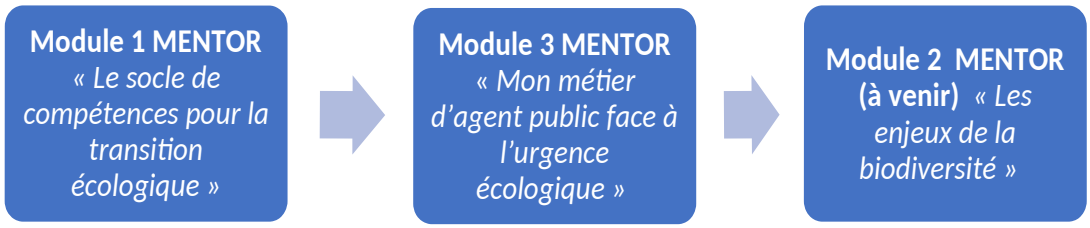
Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe

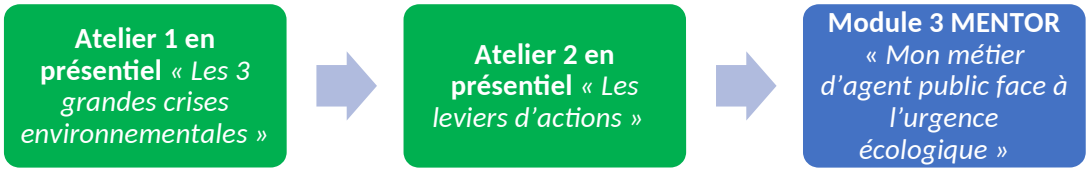
Parcours de formation obligatoire à la transition écologique

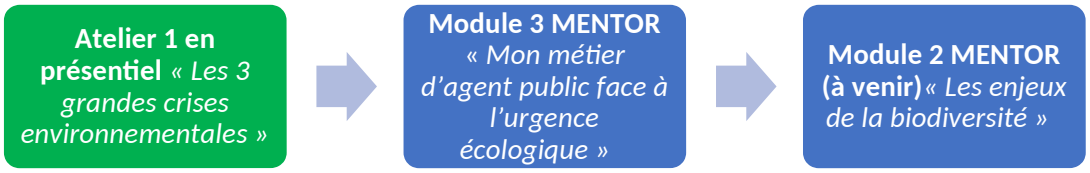
Ce parcours composé de 3 unités peut prendre différentes formes :

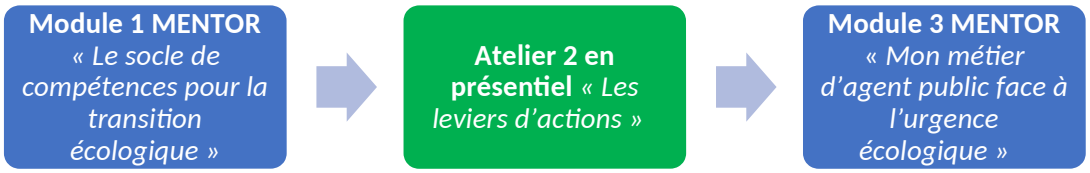
- **Le parcours en distanciel sur la plateforme interministérielle de formation en ligne MENTOR**



- **Les parcours hybrides**







- **Les parcours hybrides pour les cadres**

